



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 358

**Avenant n°1 au marché 2001/129 « mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de refoulement du monument aux Morts et déviation des réseaux ASS et AEP » -
objet de l'avenant : ajustement de la rémunération du maître d'œuvre par rapport au coût prévisionnel des travaux.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision en date du 6 Décembre 2011 l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de refoulement du monument aux morts et déviation des réseaux ASS et AEP.

Le marché a été conclu avec l'entreprise BET POZZO DI BORGO pour un montant de 88 000 €HT.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de l'actualisation du coût prévisionnel des travaux après les études d'Avant-projet (passant de 974 000 € H.T. à 1 268 000 € H.T.) :

Les travaux supplémentaires donnent droit à une rémunération complémentaire du maître d'œuvre sur les missions AVP PRO ACT EXE est de $294\,000\text{ €} \times 7.39\% \times 62.9\%$ (missions) = 13 970.09 €.

Du fait des différents aléas de chantier, le chantier initialement prévu sur une durée de 5 mois se déroule sur 7 mois hors intempéries. Ce délai donne droit à une rémunération complémentaire du maître d'œuvre sur la phase DET dont le calcul est établi comme suit:

Montant DET sur 5 mois : 23 900 €HT soit 9 560 €HT pour 2 mois de DET supplémentaires.

Cependant, compte tenu du dépassement du taux de tolérance du marché fixé par les articles 10 et 14 du CCAP, celui-ci impose des pénalités au maître d'œuvre égales à 2 x taux de rémunération t x dépassement plafonnées à 15% du montant de la rémunération t des éléments postérieurs à l'attribution des marchés de travaux soit 4 897.50 € conformément à l'article 17 du CCAP.

Enfin, et compte tenu de la nature de l'opération, la mission DLE confiée au maître d'œuvre n'a pas été réalisée car non nécessaire dans le cadre réglementaire, les 8 000 € d'honoraires affectés à cette opération sont portés en moins-values.

Les honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre sont donc comptabilisés à $13\,670 + 9\,560 = 23\,230.00\text{ €}$, et les moins-values et pénalités à $8\,000 + 4\,897.50 = 12\,897.50\text{ €}$

Le montant total de rémunération complémentaire de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 10 332.50 €HT soit une augmentation de 11.74% du marché.

Conformément à la Délégation de Maitrise d'Ouvrage Publique de la CAPA à la Ville par délibération n°2011/137 et son article 4 stipulant que tout dépassement du montant prévisionnel initial, précisé à l'article 2.2, fera l'objet d'une régularisation par voie d'avenant aux présentes au vu du bilan définitif de l'opération dressé à l'issue des travaux. La CAPA s'engage à inscrire ces sommes supplémentaires au budget prévisionnel suivant la signature de l'avenant de régularisation. Le paiement des sommes interviendra alors après le vote du budget.

La CAPA, lors de la Commission Environnement, eau, assainissement, contrat de baie en date du 19 novembre 2013 concernant l'information sur le déroulé des travaux et de l'évolution financière du déplacement du poste de Monument aux Morts a émis un avis favorable sur la passation du présent avenant.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter l'avenant concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de refoulement du monument aux morts et déviation

des réseaux ASS et AEP avec l'entreprise BET POZZO DI BORGO pour un montant de 10 332.50 € HT .

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Paul Antoine Luciani, Maire-Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment l'article 20 du code des marchés publics
Vu le Code du travail,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

À signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2011/129 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du poste de refoulement du monument aux morts et déviation des réseaux ASS et AEP avec l'entreprise BET POZZO DI BORGO pour un montant de 10 332.50 €HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
**Fait à Ajaccio, le jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
DE SIMON RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013